

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En exercice: 10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

Présents : 7

Le QUATRE AVRIL

Votants : 8

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel SECOND, Administrateur du

CCAS

Date de la convocation du CCAS: 21 mars 2023

Etaient présents: Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine

POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir: Abderrahman

YAACOULI donne pouvoir à Evelyne PANISSET. **Membre absent excusé :** Karine LEGRAIN.

Membre absent : Michel GOUGET. Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS - 2023-04

Vote du Compte Administratif 2022.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement : 6764.09 ∈ Recettes de Fonctionnement : 4703.16 ∈ Résultat propre à l'exercice 2022 : -2060.93 ∈ Résultat cumulé au 31/12/2022 : 6245.31 ∈

Dépenses d'investissement : 156.60 € Recettes d'investissement : $0 \in$ Résultat propre à l'exercice 2022 : $-156.60 \in$ Résultat cumulé au 31/12/2022 : $4 \times 837.31 \in$

Monsieur le Président ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, siégeant sous la Présidence de Michel SECOND, Administrateur du CCAS, procède au vote du Compte Administratif 2022, et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 8 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 069-216901397-20230404-DECCAS-2023-04-BF Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023 Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

Michel SECOND,

Administrateur du CCAS



La secrétaire de séance,

Lydie LAURE

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :